

ANNEXE IV

Règles de circulation des vins AOP Beaujolais Nouveau et Beaujolais Villages Nouveau – récolte 2026

LETTRE D'ENGAGEMENT DES INTERMEDIAIRES ET DES DETAILLANTS (transporteurs, grossistes, entrepôts de logistique, centrales d'achat, détaillants, etc.) DE VINS A APPELLATION D'ORIGINE PROTEGEE Beaujolais Nouveau et Beaujolais Villages Nouveau

Je soussigné (nom, prénom, qualité)

Représentant les Ets

Agissant en tant que (rayer la mention inutile) :

- transporteur ;
- entrepôt de logistique ;
- centrale d'achat ;
- détaillant ;
- autres, à préciser.

Souhaite recevoir, en vue de leur stockage, des vins AOP Beaujolais Nouveau et Beaujolais Villages Nouveau avant le jeudi 19 novembre 2026 à 0 h.

Vins expédiés par

Je m'engage :

- à ne pas les exporter vers les pays tiers avant J+43 après le ban des vendanges à 8 h pour les vins conditionnés.
- à ne pas les exporter vers les pays tiers avant jeudi 12 novembre 2026 à 0 h pour les vins en vrac.
- ni les livrer à des particuliers avant le jeudi 19 novembre 2026 à 0 h.
- ni à les mettre à la consommation avant le jeudi 19 novembre 2026 à 0 h.

Date :

Signature

(Copie à annexer aux documents d'accompagnement)